COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020 à 19H00

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement du canton de Claye-Souilly
Le nombre de conseillers municipaux
En exercice est de : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 1
Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DOUZE NOVEMBRE à DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la ville d'Isles-lès-Villenoy s'est assemblé, à l'hôtel de ville d'Isles-lès-Villenoy, sous la présidence de Monsieur Frédéric HERVIER, le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressé le 3 novembre 2020 conformément à la procédure prévue par l'article L.212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : MM. et Mmes ANTUNES Philippe, BRINDELLE Sébastien, FERREIRA Olivia, GRENTE Antoine, HARDUIN Christine, HERVIER Frédéric, MATHIOT Isabelle, PASDELOUP Nathalie, RENIER Didier

ABSENTS/POUVOIRS : MM. et Mmes ANTUNES Vincent, BACHET Lydia, HEURTAUT Vincent, LALMI Fouzia, MOUSSEAU Lauriane, SEGURA Muriel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Monsieur Didier RENIER ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ses fonctions qu'il accepte.

Monsieur le Maire, présentent les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 25 septembre 2020.
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé, **A l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du vendredi 25 septembre 2020.

Délibération n°2020/57 – Délibération portant approbation des conventions de gestion de services à la CAPM

Le conseil municipal,

VU l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Les conventions actuelles de gestion de certains services de la CAPM prennent fin au 31 décembre 2020.
Il est donc proposé aux communes membres intéressées de renouveler ces dernières en application de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par lesquelles les communes qui le souhaitent confient à la CAPM la gestion des services suivants :

Convention relative à la gestion des tags, balayeuses et nacelles :

- Enlèvement des tags et graffitis ;
- Balayage de l'ensemble des voies publiques ;
- Elévation de personnel, impliquant l'utilisation de nacelles.

Convention relative à la gestion du service relatif à l'instruction du droit des sols :

- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Permis de démolir en périmètres des monuments historiques ;
- Déclaration préalable « de division » ;
- Certificats d'urbanisme dits « opérationnels » (CUb) au sens de l'article L.410-1-b) du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** la convention de gestion de services avec la CAPM relative à l'enlèvement des tags et graffitis, au balayage des voies publiques et l'utilisation de nacelles ainsi que la convention relative à la gestion du service relatif à l'instruction du droit des sols. Ces deux conventions sont conclues à titre gratuit pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2021.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les présentes conventions.

Délibération n°2020/58 – Institution d'une régie de recettes pour la bibliothèque – Mise à jour

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n°2018/22 en date du 12 juin 2018 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération n°98/14 en date du 6 avril 1998 instituant une régie de recettes pour la bibliothèque,

VU l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 27 octobre 2020,
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au regard de l'ancienneté de la délibération de création de la régie de recettes bibliothèque, il convient de mettre à jour celle-ci afin d'être en cohérence avec la situation actuelle de la régie.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de mettre à jour la régie de recettes de la bibliothèque comme suit :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes « Bibliothèque » auprès de la Mairie d'Isles-lès-Villenoy.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie d'Isles-lès-Villenoy.

Article 3 : La régie encaisse le paiement des abonnements à la bibliothèque par les usagers.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 euros.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Meaux le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par trimestre.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur percevra une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Article 10 : Le Maire d'Isles-lès-Villenoy et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Meaux municipale et banlieue sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération n°2020/59 – Création de postes au tableau des effectifs dans le cadre d'avancement de grade

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 194 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2006-1691, du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2006-1693, du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU la délibération n°2018/35 du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2018 fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDÉRANT que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

CONSIDÉRANT que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal :

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, à la suite de la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la Commission administrative du Centre de Gestion en date du 27 août 2020, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint technique Principal de 2ème classe à temps complet ainsi que deux postes d'Adjoints d'animations Principaux de 2ème classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents**, DÉCIDE** la création d'un poste d'Adjoint technique Principal de 2ème classe ainsi que deux postes d'Adjoints d'animations Principaux de 2ème classe à compter du 1er décembre 2020 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget communal.

Délibération n°2020/60 – Modification du tableau des effectifs à la suite d'avancement de grade

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 194 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDÉRANT qu'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe ainsi que deux postes d'Adjoints d'animation principaux de 2ème classe en catégorie C doivent être créés pour permettre la nomination des agents,

CONSIDÉRANT que les missions de la fiche de poste des agents sont en conformités avec les fonctions du cadre d'emplois des Adjoints techniques principaux de 2ème classe et des Adjoints d'animation principaux de 2ème classe,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs conformément au PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations) à la suite du changement de dénomination de certains grades de la catégorie C,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents**, DÉCIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ainsi que la création de deux emplois d'Adjoints d'animation principaux de 2ème classe à compter du 1er décembre 2020,

DÉCIDE d'adopter le tableau suivant **:**

Cadres ou Emplois	Catégories	Postes crées	Postes pourvus	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Filière administrative				
Rédacteur	B	1	0	1 poste à 35h
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	0	2 postes à 35h
Adjoint administratif	C	2	2	2 postes à 35h
TOTAL		**5**	**3**	
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1 poste à 35h
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	2	3 postes à 35h
Adjoint technique	C	5	5	5 postes à 35h
Adjoint technique à TNC	C	1	0	1 poste à 20h
TOTAL		**10**	**7**	
Filière animation				
Adjoint d'animation	C	7	7	7 postes à 35h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	0	2 postes à 35h
TOTAL		**9**	**7**	
Filière médico-sociale				
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	1 poste à 35h
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	C	4	4	4 postes à 35h
TOTAL		**5**	**5**	
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine à TNC	C	1	1	1 poste à 20h
TOTAL		**1**	**1**	

DIT que les dépenses seront inscrites au budget communal.

Délibération n°2020/61 – Attribution d'une bourse d'aide à la formation BAFA

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande formulée par Madame Anaëlle DONSE souhaitant une aide pour le financement se son BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur),

VU la délibération n°2019/36 en date du 20 juin 2019,

CONSIDÉRANT que le BAFA est un diplôme d'Etat non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents fréquentant les accueils de loisirs,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune d'Isles-lès-Villenoy a mis en place une première aide de formation BAFA à Madame Anaëlle DONSE ainsi qu'une participation financière versée directement à l'organisme de formation sur l'année 2019.
En contrepartie, Madame Anaëlle DONSE s'est engagée à effectuer 14 jours de stage pratique au centre de loisirs.

De ce fait, et à la suite des conditions sanitaires actuelles rencontrées, Madame Anaëlle DONSE, s'engage à effectuer 6 jours de sessions au sein de l'organisme de formation afin de finaliser son BAFA, sur l'année 2021.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de mettre en place une aide de formation BAFA à Madame Anaëlle DONSE et en contrepartie, Madame Anaëlle DONSE s'engage à effectuer 6 jours de session qui se dérouleront du 26 avril au 1er mai 2021 au sein de l'organisme AFOCAL afin de finaliser sa formation BAFA.

PRÉCISE que la participation financière de la commune d'Isles-lès-Villenoy sera de 340,00 euros. Elle sera versée directement à l'organisme de formation.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°2020/62 – Délibération portant Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) – Désignation d'un délégué

Le conseil municipal,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances etc...

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc...) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organismes publics a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les Maires et les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunal sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent aussi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des COllectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sous le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 456,00 euros,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 708,00 euros et pour une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par ADICO.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Délibération n°2020/63 – Délibération portant convention d'adhésion à l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des COllectivités)

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire, présente la convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO).

La convention d'adhésion prendra effet à compter de la date de réception dans les locaux de l'ADICO de la convention signée.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.

La tarification de l'adhésion de niveau 3 est uniquement composée du montant de la cotisation statutaire annuelle.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.
- **D'INSCTIRE** au budget les crédits correspondants.

Délibération n°2020/64 – Subvention participative pour l'association M.A.R.N.E – Année 2020

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande formulée par l'association M.A.R.N.E qui souhaite le versement d'une subvention, pour l'année 2020, pour le financement d'un recours contre le projet TERZEO.

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention est de 1.000,00 euros

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de verser une subvention de 500,00 euros à l'association M.A.R.N.E, pour l'année 2020.

Délibération n°2020/65 – Demande par un administré de la commune d'une prise en charge totale ou partielle d'une dépense concernant la destruction d'un nid de frelons asiatiques

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le courrier formulé par Monsieur VERYSER Patrick en date du 19 septembre 2020, souhaitant une prise en charge totale ou partielle de sa facture concernant la destruction d'un nid de frelons asiatiques,

VU la facture n°203 de la société Guêpes-Apens en date du 16 septembre 2020 présentée par Monsieur VERYSER Patrick, d'un montant de 250,00 euros TTC,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de prendre en charge à hauteur de 50 % du montant de la facture de Monsieur VERYSER Patrick.

PRÉCISE que la participation financière de la commune d'Isles-lès-Villenoy sera de 125,00 euros. Elle sera versée directement à l'intéressé.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Délibération n°2020/66 – Mise à jour Régie de recettes Périscolaires d'Isles-lès-Villenoy

Le conseil municipal,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n°2018/22 en date du 12 juin 2018 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération n°92/15 en date du 6 avril 1998 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits concernant les factures de restauration, du centre de loisirs, des accueils péris et post scolaires, de l'étude et de la crèche,

VU l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 4 novembre 2020,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au regard de l'ancienneté de la délibération de création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits concernant les factures de restauration, du centre de loisirs, des accueils péris et post scolaires, de l'étude et de la crèche, il convient de mettre à jour celle-ci afin d'être en cohérence avec la situation actuelle de la régie.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents**, DÉCIDE** de mettre à jour la régie de recettes pour l'encaissement des produits concernant les factures de restauration, du centre de loisirs, des accueils péris et post scolaires, de l'étude et de la crèche comme suit :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie d'Isles-lès-Villenoy dont la dénomination est « Régie de recettes Périscolaire d'Isles-lès-Villenoy ».

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie d'Isles-lès-Villenoy.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Restauration scolaire,
- Centre de loisirs,
- Accueils périscolaires et post scolaires,
- Etudes surveillées,
- Crèche

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques bancaires
- PAYFIP (cartes bancaires en ligne)

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000,00 euros.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable public assignataire de Meaux le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois et en cas de remplacement ou départ définitif de celui-ci.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Maire et du Comptable public assignataire de Meaux la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Article 11 : Le Maire d'Isles-lès-Villenoy et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Meaux municipale et banlieue sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération n°2020/67 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le conseil municipal,

VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article visé ci-dessus modifié par la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 1995, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, à compter du 1er mars 2020, sont tenus d'établir leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

A cette fin, le projet du règlement joint en annexe présente les principales dispositions et retrace les modalités de fonctionnement du Conseil ainsi que les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **ADOPTE** le règlement intérieur joint en annexe (consultable en mairie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h15

MAIRIE D'ISLES-LES-VILLENOY 77450

Mairie d'Isles-lès-Villenoy
58 rue de Meaux 77450 ISLES-LÈS-VILLENOY
Tél : 01 60 04 33 18 – Fax : 01 64 63 50 81 – e-mail : mairie-isles@wanadoo.fr – www.isleslesvillenoy.fr